



Genève, le 6 novembre 2024

Le Conseil d'Etat

4444-2024

Département fédéral des finances
Madame Karin Keller-Sutter
Conseillère fédérale
Bundesgasse 3
3003 Berne

Concerne : approbation des arrêtés fédéraux relatifs à l'introduction de l'échange international automatique de renseignements relatifs aux crypto-actifs avec les États partenaires pertinents à partir de 2026

Madame la Conseillère fédérale,

Nous nous référons à votre courrier du 14 août 2024, par lequel vous nous avez invités à prendre position sur l'approbation des arrêtés fédéraux concernant l'introduction de l'échange international automatique de renseignements (EAR) relatifs aux crypto-actifs avec les États partenaires pertinents à partir de 2026 ou qui pourraient devenir pertinents après 2026.

Nous vous remercions de l'occasion de prendre position et approuvons le projet pour les raisons suivantes :

La mise en place d'un réseau adapté d'États partenaires aux fins de l'EAR relatifs aux crypto-actifs est une étape nécessaire dans la mise en œuvre par la Suisse du nouveau cadre de déclaration pour l'échange international automatique de renseignements sur les crypto-actifs (CDC) et de l'accord multilatéral y relatif entre les autorités compétentes sur l'échange automatique de renseignements selon le cadre de déclaration sur les crypto-actifs (accord EAR sur les crypto-actifs). Il comble ainsi des lacunes du dispositif de transparence fiscale et garantit une égalité de traitement avec le secteur financier traditionnel.

En mettant en place un réseau adéquat d'États partenaires, la Suisse remplit ses engagements internationaux en matière de transparence fiscale, ce qui est essentiel afin de préserver la crédibilité et la réputation de sa place financière et de créer des conditions de concurrence équitables pour les prestataires suisses de services sur crypto-actifs à l'échelle mondiale.

Nous saluons également l'extension du mécanisme de contrôle de l'EAR relatifs aux comptes financiers à l'EAR relatifs aux crypto-actifs. Cela vise à garantir que les États partenaires respectent effectivement les prescriptions de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) en matière de confidentialité et de sécurité des données avant que la Suisse ne leur transmette des renseignements fiscaux. En outre, le mécanisme de contrôle sera simplifié et son efficacité renforcée afin de faciliter la tâche de tous les acteurs concernés.

Nous vous prions d'agréer, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :


Michèle Righetti-El Zayadi

La présidente :


Nathalie Fontanet